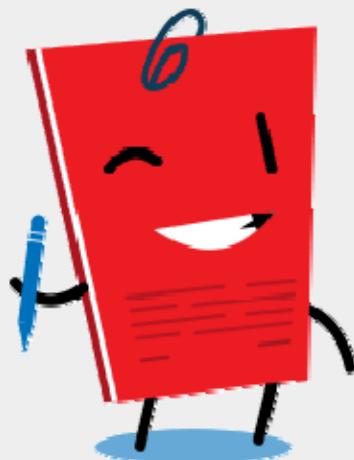


## Veerle Solia

**Van:** SETCa Newsletter <email@setca.cccampaigns.net>  
**Verzonden:** maandag 4 februari 2013 10:52  
**Aan:** Veerle Solia  
**Onderwerp:** Un bon contrat, nous avons tous/tout à y gagner !

31/01/2013 Afficher le message



**UN BON CONTRAT,  
NOUS AVONS  
TOUT / TOUT  
À Y GAGNER**



### **Un bon contrat, nous avons tous/tout à y gagner !**

Dans notre pays, que l'on soit ouvrier ou employé joue un grand rôle. Selon votre statut, les règles qui s'appliquent dans le cadre de votre contrat de travail sont largement différentes (par exemple en cas de maladie, de licenciement, etc.).

D'ici la mi-2013, la Cour Constitutionnelle impose d'apporter des modifications à la législation en vigueur au moins concernant deux points précis : les délais de préavis et le jour de carence. Pour le SETCa, toutes les autres distinctions doivent également être supprimées.

Nous avons des solutions pour y parvenir. Des mesures claires, concrètes et raisonnables pour toutes les parties concernées : ouvriers, employés et employeurs. Un bon contrat, nous avons tous/tout à y gagner !

C'est pourquoi, ce matin, un peu partout dans le pays, nous avons organisé une campagne d'information et de sensibilisation. [Plus d'informations...](#)

Lisez un aperçu des différentes propositions de notre mémorandum. [Plus d'informations...](#)

## **Supprimons les différences pas à pas !**

Les règles du jeu doivent changer. Toutefois, ceux qui affirment que tout doit être réglé en une fois pour l'échéance du 8 juillet 2013 se trompent. Ceci déboucherait sur un démantèlement de la protection actuelle des employés, sans pour autant apporter aux ouvriers ce à quoi ils ont droit.

[Plus d'informations...](#)



## **Des délais de préavis identiques dans un délai raisonnable**

Chaque travailleur licencié a droit à une période de préavis. C'est le délai que votre employeur doit encore vous faire prêter (ou pour lequel il vous paie) après la décision et la communication du licenciement. Une période de 10 ans nous paraît raisonnable pour éliminer progressivement les différences en la matière.

[Plus d'informations...](#)



## **Les mêmes droits en cas d'incapacité de travail**

Actuellement les ouvriers n'ont pas toujours droit au paiement du salaire de leur premier jour d'absence (le jour de carence). Le jour de carence doit être supprimé là où il existe encore. Avec de telles mesures, tous les travailleurs bénéficieront ainsi de la meilleure protection possible et des mêmes droits en cas d'incapacité de travail.

[Plus d'informations...](#)



Envoyé à [veerle.solia@amsab.be](mailto:veerle.solia@amsab.be)

[Modifier vos informations](#) - [Me désabonner](#) - [Taal veranderen](#) - [Disclaimer](#)